

DISTRICT DE L'INDRE DE FOOTBALL

Règlement Exclusion Temporaire «Carton Blanc »

FUTSAL.

Le District de l'Indre de Football met en application cette procédure sur les Championnats de FUTSAL ; poule Elite ; poule Honneur et poule Promotion sur la saison 2017/2018 (décision Comité Directeur du).

Les arbitres doivent garder à l'esprit que le Futsal est un sport de compétition, dont le contact physique entre joueurs représente un aspect normal et acceptable. Ce faisant, les joueurs doivent toutefois respecter les Lois du Jeu de Futsal et les principes du fair-play ; de leur côté, les arbitres devront prendre les mesures disciplinaires appropriées pour faire respecter lesdites lois et principes.

Article 1 : L'exclusion temporaire est une sanction disciplinaire d'une durée de 04 minutes, notifiée par l'arbitre à un joueur par un « carton blanc », elle n'entraîne aucune suspension ni amende financière.

Article 1 alinéa 1 : L'exclusion temporaire a pour objectif de faire respecter l'esprit sportif et de sanctionner en conséquence le joueur coupable de désapprouver avec véhémence les décisions des N°1 et N°2 ou d'avoir des gestes d'énervement dont l'effet contribue à déstabiliser les arbitres, l'adversaire ou un partenaire. L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant le **carton blanc**. Elle ne peut en aucun cas être utilisée pour les fautes liées aux lois du jeu. **Elle a un objectif uniquement préventif et éducatif.**

Alinéa 2 : En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné et conformément au règlement, un arbitre sera tiré au sort, mais en aucun cas ce dernier (même s'il s'agit d'un arbitre officiel présent) ne pourra utiliser le carton blanc.

Article 3 : L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée **qu'une seule fois par mi-temps et par équipe** durant la rencontre et un carton blanc pourra être appliqué après un carton jaune. En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive pourra être prononcée en application des lois du jeu.

Article 4 : L'exclusion temporaire peut être appliquée à n'importe quel moment de la partie. Le sigle ET (abréviation de Exclusion Temporaire) sera porté par l'arbitre sur la feuille de match dans la colonne « divers ».

Article 6 : Dans le cas où une équipe se trouverait réduite à 3, une exclusion temporaire ne pourra être prononcée contre cette équipe. Une équipe débutant la rencontre avec 3 joueurs ne pourra recevoir de cartons blancs.

Article 7 : Dans le cas où une équipe se trouverait réduite à 3 joueurs avec une exclusion temporaire et que, pour une raison quelconque, un autre joueur doit quitter le terrain, l'arbitre devra inviter le joueur exclu temporairement à reprendre le jeu sans attendre la fin de la durée (04 mn) réglementaire de la sanction, afin que la rencontre puisse se poursuivre.

Article 8 : L'exclusion temporaire devra être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu lié à la faute incriminée. Dans le cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait, en raison de la règle de l'avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

Article 9 : Le joueur exclu temporairement ne pourra être remplacé pour la durée (04 mn) de la sanction, à l'exception du gardien de but qui pourra être remplacé par un joueur déjà sur le terrain.

Article 10 : Un joueur exclu temporairement est considéré comme faisant partie intégrante de l'équipe, il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra le cas échéant être sanctionné par un avertissement ou une exclusion définitive de la rencontre si son attitude pendant son exclusion temporaire le justifie.

Article 11 : Le décompte du temps d'exclusion sera effectif à partir du moment où le joueur sanctionné aura quitté le terrain. Le décompte sera à la charge de la table de marque. En cas de problèmes, c'est l'arbitre N°1 qui assumera cette fonction, le second arbitre officiel pourra se voir confier cette mission ou bien à un arbitre bénévole. Mais dans ce cas, ce sera toujours l'arbitre bénévole de l'équipe opposée à celle du joueur sanctionné.

Article 12 : Le joueur exclu temporairement devra se placer sur le banc de touche des remplaçants, sous contrôle de son dirigeant et reste au même titre que les autres joueurs sous l'autorité de l'arbitre N°1

Article 13 : La durée de la sanction écoulée, l'arbitre permettra au joueur exclu ou à un autre joueur remplaçant de son équipe par un geste d'acquiescement, de revenir sur le terrain. Le joueur entrant devra pénétrer sur l'aire de jeu à hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu.

Article 14 : Pour une exclusion temporaire qui n'a pas eu sa durée réglementaire avant la fin de la première mi-temps, le temps d'exclusion non effectué le sera au début de la deuxième mi-temps.

Article 15 : Si une rencontre est terminée alors que la sanction temporaire est en cours, la sanction sera considérée comme purgée.

Article 16 : Au cas où une rencontre devrait se terminer (prolongations comprises), alors qu'une exclusion temporaire est en cours d'exécution, le joueur sanctionné ne pourra pas participer à l'éventuelle épreuve des tirs au but.

Article 17 : En aucun cas il ne pourra y avoir de discussion ni de réserve sur la durée de l'exclusion temporaire ; le décompte de cette durée étant du seul ressort de l'arbitre.

Article 18 : Le présent Règlement a été validé par le Comité de Direction lors de sa réunion du 7 juin 2017.